



Grenoble le 18 juillet 2019

Déclaration liminaire CAPA psychologues de l'éducation nationale Hors classe - classe exceptionnelle - avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle

Nous avons siégé le 20 juin dernier aussi nous ne répéterons pas ce que nous avons déclaré lors de cette CAPA notamment sur La réforme Dussopt de la Fonction Publique. Nous avons montré en quoi elle prend le contre-pied de 50 ans de progrès social.

Par contre depuis notre dernière CAPA le rapport « Charvet » désormais intitulé « refonder l'orientation », a enfin été rendu public et les organisations syndicales, les associations professionnelles ont été reçues en audience.

Ce texte maintes fois annoncé puis repoussé, suscitant ainsi l'exaspération de la profession, a provoqué un très vif mécontentement dans chez les PsyEN et directeur-trices de CIO mais également chez les enseignants et les personnels de l'ONISEP

En effet, les propositions de ce rapport sont très éloignées des objectifs affichés (lutte contre les inégalités, élévation du niveau de qualification des élèves...)

Après le démantèlement du réseau des DRONISEP résultant de la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 » ce texte organise celui du service public d'orientation de l'éducation nationale.

Le MEN se défend de vouloir remanier les missions des PsyEN mais les préconisations contenues dans le rapport transforment le PsyEN en « ingénieur en orientation » et marginalisent totalement leur apport. Elles dispersent les DCIO et éclatent leurs missions, créent une certification qui opère un glissement des missions des PsyEN vers les enseignants et les CPE.

Ces mesures sont l'instrument d'un projet idéologique dans lequel l'orientation consiste essentiellement à informer les élèves sur les besoins économiques locaux et à répondre aux attentes des politiques régionales.

La fermeture des CIO, la mise sous tutelle des proviseurs de lycée pour les PsyEN afin qu'ils organisent les plans d'action décidées par les régions dans les établissements, les pressions exercées sur les DCIO pour qu'ils acceptent une mise à disposition des régions, comme en Nouvelle Aquitaine, tout ceci traduit une régionalisation forcée de l'orientation scolaire qui va bien au-delà du texte de la loi .

En refusant de dialoguer avec les organisations syndicales ce MEN a signé un cadre national de référence qui expose les personnels et leurs missions à des dérives préoccupantes pour le service public. Ce rapport ne fait que confirmer ces orientations

De nouvelles rencontres sont prévues courant septembre avant que le Ministre ne communique ses décisions. La FSU fera des propositions pour empêcher ce qui constitue démantèlement programmé du service public d'orientation de l'éducation nationale.

En ce qui concerne cette CAPA :

En ce qui concerne le Tableau d'Avancement, le SNES-SNUIPP-FSU réitère sa demande d'une meilleure articulation entre les DSDEN et le Rectorat afin que les PsyEn EDA qui sont susceptibles d'être promus dans le corps des Professeurs des Écoles ne viennent impacter le nombre de promus dans le corps des PsyEN, qu'aucune promotion ne soit perdue, et que tous les collègues puissent bénéficier d'un avancement de carrière le plus favorable. Nous insistons sur la nécessité d'un calendrier cohérent entre DSDEN et rectorat aligné sur toute l'académie au vu du nombre des psyEN-EDA détachés, la FSU demande la mise en place d'une liste complémentaire.

Les notes de service 2019 confirment la garantie pour chacun.e d'un accès à la Hors Classe avant la fin de la carrière, acquis majeur obtenu dans le cadre PPCR. L'instauration du nouveau barème national est un gain généralisé pour la profession.

Il est néanmoins regrettable que les appréciations finales posées par le Recteur lors de la campagne transitoire en 2018 aient finalement été gelées sans que les collègues aient eu personnellement la possibilité de contester. Alors que le nouveau dispositif en place le permet fort justement pour le dernier RDV de carrière au 9ème échelon, tout recours serait donc impossible pour les collègues promouvables qui ne sont pas concernés par le dernier RDV de carrière.

Rappelons que certains collègues ont été pénalisés par le paramétrage du logiciel d'évaluation qui limitait à 10% le nombre d'avis excellent possible. Cela démontre bien le caractère normatif et non formatif de l'évaluation. On peut ainsi s'interroger sur les notions de mérite et d'excellence. La pérennité des avis portés génère de l'incompréhension et un sentiment d'injustice chez les collègues.

Avec le nouveau barème, devraient être promu.es exclusivement des collègues au 11^e échelon avec déjà une certaine ancienneté et, surtout, les collègues les plus âgé.es.

Ceci nous semble important dans la perspective de la classe exceptionnelle et dans le respect des accords PPCR indiquant que la carrière des agents doit se dérouler sur 2 grades.

Pour cette CAPA 9 psy EN EDA au 11ème échelon ne sont pas promus alors que des 10ème le sont. On voit concrètement les conséquences sur la carrière des collègues du poids de l'avis qui l'année dernière a été attribué de façon aléatoire. Nous l'avons dénoncé.

L'accès à la classe exceptionnelle:

Le volume des promotions à la classe exceptionnelle doit être porté en sept ans à 10 % de l'effectif de chaque corps, selon les étapes suivantes : 2,51 % par an de 2017 à 2019 puis 0,61 % par an de 2020 à 2023.

La FSU agit pour que l'accès à la classe exceptionnelle soit ouvert au plus grand nombre afin que chacun puisse en bénéficier avant le départ en retraite. Elle revendique une carrière pouvant être parcourue sans obstacle de grade. Les modalités d'accès à la classe exceptionnelle doivent être revues dans le sens d'un accès élargi : c'est une condition impérative pour une réelle revalorisation de la fin de carrière. Pour cela, il faut :

- élargir encore les conditions de recevabilité au titre de la voie 1 de promotion afin de les rendre moins inégalitaires ;

- augmenter le nombre de promotions par la deuxième voie qui ne permet actuellement que

20 % des promotions : bien trop peu au regard de la masse des ayant droits (une seule promotion pour notre corps)

- organiser la « rotation » des promotions de façon à ce que les futurs départs en retraite permettent de nouvelles promotions à partir de 2020 car le nombre de collègues en classe exceptionnelle est fixé par un pourcentage de l'effectif du corps.

Pour le corps des PsyEN, des problèmes spécifiques se posent. La note de service 2019 élargit les conditions d'accès à la classe exceptionnelle, notamment en prenant en compte les années de tuteur-trice. C'est une avancée mais elle n'est pas suffisante car l'exercice en éducation prioritaire n'est toujours pas pris en compte pour l'accès au vivier 1, pour les EDO affectés en CIO et pour les EDA affectés en circonscription ou rattachés administrativement dans une école hors REP.

Le texte de référence qui donne les conditions d'accès à la CE en évoquant l'exercice ou l'affectation en EP n'est pas respecté. De ce fait, beaucoup de collègues sont écartés du vivier qui offre le plus de promotions, le vivier 1. Aussi le SNUipp-FSU et le SNES-FSU encouragent les collègues à faire des recours administratifs.

Sur les propositions de promotions de l'administration : nous soulignons que deux collègues partent à la retraite au 1^{er} septembre, nous aurons donc des questions à vous poser sur ces situations. Une collègue a obtenu l'accès à la classe exceptionnelle dans le corps des P.E., une autre promotion est donc possible dans le corps des PsyEN.